

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 04/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Framatome

60 Avenue Paul Girod
73400 Ugine

Références : [20260803-RAP-Framatome-InspectionHNO3-V2](#)

Code AIOT : 0006104504

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2026 dans l'établissement Framatome implanté 60, avenue Paul Girod 73400 Ugine. L'inspection a été annoncée le 04/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Framatome
- 60, avenue Paul Girod 73400 Ugine
- Code AIOT : 0006104504
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

FRAMATOME fabrique et transforme, sur son site d'Ugine, des produits en zirconium, hafnium et titane. L'établissement est classé Seveso Seuil Bas en raison de l'utilisation d'acide fluorhydrique (HF), relevant de la rubrique 4120-2-a de la nomenclature des installations classées.

Contexte de l'inspection : Incident du 3 août 2026

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration d'incident	Code de l'environnement, article Art.512-69	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection fait suite à l'incident survenu le **3 août 2026** chez Framatome.

À 10h54, une fuite d'acide nitrique (HNO_3) a été détectée dans l'atelier de décapage (Bâtiment 60), entre la cuve B14 (produit neuf) et la cuve 5 (travail), en raison d'une bride défectueuse située en aval de la pompe P12. Un nuage brunâtre (réaction $\text{HNO}_3^- \rightarrow \text{HNO}_2$) et la saturation des capteurs de l'atelier (20 ppm) ont entraîné l'évacuation immédiate des 5 opérateurs présents et le déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).

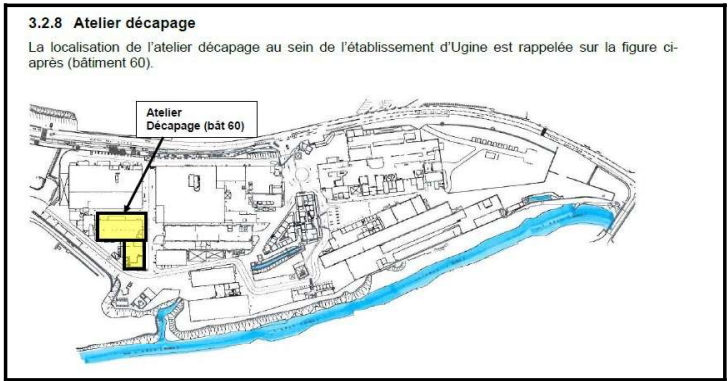
L'intervention conjointe des équipes de seconde intervention (ESI) et des pompiers (SDIS) a permis de neutraliser la fuite (100 L) à 13h33 grâce à l'absorbant TRIVOREX, ramenant les émissions à moins de 1 ppm en 30 minutes. Le confinement (222 salariés) a été levé à 14h07, sans victime ni impact externe (mesures à 0 ppm en périphérie).

L'incident a été correctement géré par l'exploitant, en coordination avec les services de secours et la gendarmerie.

La fuite concerne un organe (bride) non-intégré dans la maintenance préventive de l'installation. Aussi il est demandé à l'exploitant d'examiner la pertinence de ce programme de maintenance préventive, pour identifier les éventuelles lacunes et, le cas échéant, y remédier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article Art.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme [...] Les informations relatives aux installations mentionnés à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.
Constats : Résumé de l'incident du 03/08/2026 Framatome (Bâtiment 60 - Atelier de décapage) À 10h54, une fuite d'acide nitrique (HNO_3) (voir en annexe la toxicité) a été détectée entre la cuve B14 (produit neuf) et la cuve 5 (travail), due à la défaillance (fuite) d'une bride située en aval de la pompe P12 dans le bâtiment n°60 dit de « décapage ».
3.2.8 Atelier décapage La localisation de l'atelier décapage au sein de l'établissement d'Ugine est rappelée sur la figure ci-après (bâtiment 60). 
Un nuage brunâtre (réduction du HNO_3 en HNO_2 au contact du métal) et la saturation des capteurs de l'atelier (20 ppm) ont déclenché l'évacuation et le confinement immédiat du personnel et l'activation du Plan d'Opération Interne (POI). L'intervention conjointe des équipiers de seconde intervention (ESI) et des pompiers (SDIS) a permis de neutraliser la fuite (100 L d' HNO_3) à 13h33 grâce à l'absorbant TRIVOREX, ramenant les niveaux de gaz à < 1 ppm en 30 minutes. Le confinement (222 salariés Framatome et TIMET) a été levé à 14h07, sans blessure ni rejet externe (mesures à 0 ppm en périphérie). UGITECH a été contacté pour information. L'exploitant a également informé l'inspection des installations classées (11h39).

Constat détaillé**1. chronologie**

La chronologie de l'incident peut se résumer comme suit :

Heure	Événements
10h50	Démarrage de la pompe P12 pour le transfert d'acide nitrique.
10h54	Détection d'une fuite d'acide nitrique (HNO_3) entre la cuve B14 et la cuve 5. Nuage brunâtre visible et saturation des capteurs (20 ppm). Évacuation immédiate des 5 opérateurs et déclenchement du POI.
10h58	Activation de la cellule de crise avec un spécialiste du décapage. Alerte confinement pour 222 salariés (160 Framatome + 60 UGITECH/TIMET).
11h15	Intervention de l'Équipe de Seconde Intervention (ESI) (2 salariés équipés) : mise en place d'un périmètre de sécurité et fermeture manuelle des vannes autour de la pompe P12.
11h22	Recensement du personnel confiné. Observation d'une flaque de 1 m ² dans la rétention de la cuve B14.
11h35	Mesures externes de concentration dans l'air en HNO_3^- : 0.3 ppm (HF^1) côté sud (limite UGITECH) (dans le sens du vent) et 0 ppm côté nord. Mise en place d'un sas côté nord.
11h37	Appel des pompiers (SDIS).
11h39	Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI). Alerte de la DREAL.
12h00	Détecteurs HNO_3^- toujours à 5 ppm à l'intérieur. Arrivée des pompiers d'Ugine sur site.
12h06	Confirmation d'une flaque de 100 litres (1 m ²).
12h20	Arrivée du SDIS et de la gendarmerie.
13h00	Pompiers et ESI dans le bâtiment (l'équipe ESI est complétée par un opérateur du Décapage) Mesures (par les pompiers) avec des tubes DRAEGER confirmant la présence de HNO_3 .
13h33	Neutralisation de la fuite avec l'absorbant TRIVOREX. Les détecteurs à l'intérieur « tombent » (<1 ppm.)
14h07	Levée du confinement.
14h30	Désengagement des SDIS.
15h26	Levée du POI et débriefing avec les pompiers.
16h00	Inspection post-incident : détection de la bride fuyarde prise de photos.
05/08	Pompage du HNO_3 résiduel dans le puisard, rinçage de la tuyauterie, et mise en fût pour évacuation en tant que déchet dangereux.

1 La capteurs HF détectent également la fonction acide du HNO_3^-

2. Causes et constats • Origine technique : La fuite a eu lieu au niveau de la bride. Cette dernière n'est pas identifiée dans le logiciel de maintenance (SAP) et ne fait donc pas l'objet d'une maintenance préventive. Il n'y a pas eu d'intervention sur ce matériel durant l'arrêt d'été (juillet 2026). • Procédure de conduite (vérification vannes, arrivée produit dans la bonne cuve). La procédure de transfert du HNO₃- a été suivie par les opérateurs. • Système de détection efficace (6 capteurs HNO₃). Les capteurs ont réagi (les capteurs HF ont également détecté la fonction acide). Une alarme a été déclenchée ainsi qu'un report du signal au poste de garde. • La ventilation permanente associée à tour de lavage à l'eau sodée a également joué son rôle permettant de prévenir tout rejet significatif à l'extérieur. 3. Points positifs • Réactivité : Évacuation rapide, activation POI, coordination ESI/SDIS. • Neutralisation efficace : Le TRIVOREX a permis une absorption et une neutralisation sans générer de produits de décomposition. Le produit neutralisé sera évacué comme déchet dangereux. • Communication : Recensement précis du personnel (222 confinés), débriefing avec pompiers. 4. Points à améliorer • L'information téléphonique de la DREAL (12h023) a été très lacunaire. Elle n'a pas évoqué, notamment, le déclenchement du POI, mais simplement l'occurrence de la fuite et la mise à l'abri du personnel. • Le SIDPC n'a quant à lui pas été informé par l'exploitant. • Enfin, le SIDPC et la DREAL n'ont pas été informés de la levée du POI. Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra : 1. Maintenance préventive ◦ Intégrer les brides (en les identifiant) dans le plan de maintenance préventive. L'exploitant prendra l'attache du fabricant pour voir dans quelle mesure le joint doit être changé préventivement ; 2. Procédures et fiches réflexes ◦ Ajouter le TRIVOREX (en lieu et place de la chaux qui n'est plus utilisée) comme solution de neutralisation standard ; ◦ Clarifier les consignes d'urgence pour les opérateurs : il convient de s'assurer que la Fiche réflexe "Décapage" définisse bien les actions à mener par l'équipe ESI (inspection visuelle, recherche de la fuite, isolement de la section fuyarde, neutralisation...) ; 3. Suppression des brides : ◦ l'exploitant devra évaluer la pertinence de supprimer certains organes potentiellement à l'origine de fuite comme les brides. Il devra également intégrer dans son POI les éléments nécessaires à une bonne diffusion de l'information, et notamment : ◦ l'obligation d'information exhaustive des services, en intégrant le SIDPC ; ◦ les éléments précis concernant l'incident ; ◦ la levée du POI. Type de suites proposées : Avec suites Proposition de suites : Demande d'action corrective Proposition de délais : 1 mois
--

Annexe toxicité de l'acide nitrique